



Unité Hébergement Renforcée

Quoi ?

Pour répondre au parcours de vie des résidents, La Résidence du Château a développé une **Unité d'Hébergement Renforcée** (UHR) en complément du PASA et de l'UVP.

L'UHR est un dispositif d'accompagnement spécifique où l'**environnement est sécurisé** et permet, aux personnes accueillies en **accueil séquentiel**, de **pouvoir aller et venir librement** au sein de cet étage.

L'unité peut accueillir **12 résidents** et dispose d'une **salle de vie**, de **deux terrasses** et d'une **salle d'activités multisensorielles Snoezelen**.

Pourquoi ?

L'objectif de cet accompagnement est de **diminuer les symptômes psycho-comportementaux** des personnes accueillies et de limiter le recours à certains traitements en proposant un accueil et des activités adaptées ainsi qu'un accompagnement par des **interventions non médicamenteuses** et notamment par le déploiement de la **méthode Montessori**.

Pour qui ?

Les personnes âgées en perte d'autonomie, de 60 ans et plus (sauf dérogation d'âge), **vivant à domicile** ou dans un autre **établissement médico-social** ou déjà accompagnées au sein de la Résidence du Château, présentant une **maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée compliquée de symptômes psycho-comportementaux sévères** et **altérant leur sécurité** et **leur qualité de vie** ainsi que celle de l'entourage.

Comment ?

Transmission d'un dossier d'admission avec la mention "Demande d'UHR" sur la plateforme **ViaTrajectoire** ou **directement par téléphone** (procédure d'admission simplifiée).

Contacteur Laurène Petrosillo
accueil.chateau@omeris.com
T. 04 72 28 50 70

Coût ?

- Pour les résidents du Rhône / jour : **132 € + ticket modérateur 7,70 €**
- Pour les résidents hors département / jour : **132 € + tarif dépendance** (suivant le niveau GIR de la personne)

Fin d'accueil

La fin de l'accueil en UHR est discutée en équipe et validée par le psychiatre référent de l'unité ainsi que le médecin coordonnateur de la résidence. A cet effet, le résident peut alors être orienté : **vers son lieu de vie d'origine** et de soins habituel, **vers un autre établissement** (type EHPAD, UCC...) ou **vers un autre étage au sein de la résidence**. Cette décision s'appuie sur différents critères : majoration de la dépendance avec perte de mobilité, diminution ou stabilisation des troubles, majoration des symptômes psycho-comportementaux.

Résidence du Château

23 rue Jacques Reynaud - 69800 Saint-Priest
T. 04 72 28 50 70 - accueil.chateau@omeris.com
www.omeris.com

